



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2022-024

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Etablissement Français du Sang /**

R93-2021-12-18-00023 - Décision portant délégation de signature au sein de l'EFS Paca Corse (2 pages) Page 4

## **Agence régionale de santé PACA /**

R93-2022-01-06-00026 - 84 Clinique SAINT DIDIER Arrêté fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale (1 page) Page 7

R93-2022-01-07-00177 - 84 SYNERGIA LUBÉRON Arrêté C3-2021 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021 (3 pages) Page 9

R93-2022-01-07-00178 - 84 SYNERGIA VENTOUX Arrêté C3-2021 modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021 (3 pages) Page 13

R93-2022-02-02-00002 - Arrêté portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin (25 pages) Page 17

R93-2022-02-02-00004 - décision HS février 2022 (2 pages) Page 43

R93-2022-02-01-00005 - RE : TR: Cerballiance Cte d'Azur: mouvement de biologistes (8 pages) Page 46

R93-2022-01-28-00002 - RENOUV 2022 CHIR ESTH CLINIQUE JUGE (1 page) Page 55

## **Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée /**

R93-2022-01-31-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-162 du 10 juin 1999 précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale (3 pages) Page 57

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /**

R93-2021-09-24-00008 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SAS MAISON VIGNES ET MER 83330 LE CASTELLET (2 pages) Page 61

R93-2021-11-19-00012 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SCEA OLEA 83740 LA CADIÈRE D'AZUR (2 pages) Page 64

R93-2021-11-26-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François PALMIERI 83390 PUGET VILLE (2 pages) Page 67

R93-2021-10-01-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Lahcène EL-HAMRI 13290 LES MILLES (2 pages) Page 70

R93-2021-09-24-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Aurelia BOMMENEL 84150 JONQUIERES (2 pages) Page 73

R93-2021-10-01-00010 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de Mme Marina IMBERT 13580 LA FARE LES OLIVIERS (2 pages)	Page 76
R93-2021-09-29-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DE CHASTILLON 06200 ISOLA 2000 (3 pages)	Page 79
R93-2021-09-30-00011 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter du GAEC DES SOURCES 04200 AUTHON (2 pages)	Page 83

**DIRM MED /**

R93-2022-02-07-00001 - Arrêté portant désignation des ports et points de débarquement des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le département de l'Aude (3 pages)	Page 86
--	---------

**Rectorat de l'académie de Nice /**

R93-2022-01-26-00002 - Arrêté de nomination de la directrice de l'école académique de la formation continue de Nice (2 pages)	Page 90
---	---------

Etablissement Français du Sang

R93-2021-12-18-00023

Décision portant délégation de signature au sein  
de l'EFS Paca Corse



Décision n° **DEL/2021/09**

**DECISION N° DEL/2021/09 DU 18/12/2021  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ET DE POUVOIR  
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE  
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR-CORSE**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article D1222-10-2,

Vu le décret du 30 septembre 2020 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-42 en date du 17 décembre 2021 renouvelant Monsieur Jacques CHIARONI aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine –Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° 2021-71 en date du 17/12/2021 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine - Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,

Monsieur Jacques CHIARONI, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine – Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, (ci-après le «Directeur de l'Établissement »), délègue, à **Madame Anne-Line CHATEAU**, en sa qualité de responsable des activités – Banque de Tissus.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

**Article 1 - Constatation du service fait**

Le Directeur de l'Établissement délègue à Madame Anne-Line CHATEAU la signature pour constater le service fait sur les factures relevant de son domaine d'intervention. Madame Anne-Line CHATEAU ne peut subdéléguer la signature qu'elle détient en vertu de la présente décision.

**Article 2 - Les compétences déléguées en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable des activités – Banques de Tissus**

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable des activités – Banque de Tissus, la délégation décrite à l'article 1 du présent document est donnée par le Directeur de l'Etablissement à :

**Madame Lucie MOLET**

**Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation**

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des bouches du Rhône*, entre en vigueur le 18/12/2021

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement français du sang.

Le 18/12/2021

Le Directeur de l'Etablissement  
Professeur Jacques CHIARONI  
Signé

La responsable des activités – Banque de tissus  
Docteur Anne-Line CHATEAU  
Signé

Madame Lucie Molet  
pour la délégation en cas d'absence  
Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-06-00026

84 Clinique SAINT DIDIER Arrêté fixant pour  
2021 le montant du forfait alloué en application  
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité  
sociale

**Arrêté fixant pour 2021 le montant du forfait alloué en application  
de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale**

**Bénéficiaire :**

ET FINESS : 840000509

Raison sociale : **CLINIQUE SAINT DIDIER**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-2-1, R. 162-31-10, R. 162-31-11 et R. 162-31-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale,

**ARRETE**

**Article 1er**

Pour l'année 2021, le montant du forfait alloué en application de l'article L. 162-22-2-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 706 €** au titre des activités de psychiatrie.

**Article 2**

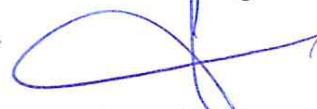
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

**Article 3**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **06 JAN. 2022**

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,



Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-07-00177

84 SYNERGIA LUBÉRON Arrêté C3-2021  
modifiant les produits de l'hospitalisation  
relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en  
charge par l'assurance maladie et versés pour  
l'année 2021

Marseille, le 7 janvier 2022

**ARRETE**

**modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021**

**au profit de : SYNERGIA LUBERON**

**Finess : 840000400**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-8-2, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8 ;

- **VU** le code de la Santé Publique ;

- **VU** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

- **VU** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2021 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;

- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;

- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux I° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnées au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés au I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

- **VU** l'arrêté du 7 septembre 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2, du même code ;

- **VU** l'arrêté du 3 novembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

- **VU** les arrêtés en date du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-2-1 & L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** la circulaire N°DGOS/R1/2021/87 du 21 avril 2021 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 9 avril 2021 – Visa CNP 2021-45 ;

- **VU** la circulaire N°DGOS/R1/2021/257 du 17 décembre 2021 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 17 décembre 2021 – Visa CNP 2021-155 ;

## ARRETE

**Article 1er** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie est versé à :

### SYNERGIA LUBERON

pour l'exercice 2021 est fixé à : **241 523,54 Euros**

et se décompose comme suit :

#### Dotations Populationnelles Urgence

Dotation populationnelle urgence socle	Euros
Dotation populationnelle urgence complémentaire	Euros

#### Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes	Euros
IFAQ MCO	106 619,76 Euros
IFAQ SSR	Euros

#### Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-9-1 et L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Dégel Coeff Prudentiel MCO	56 752,00 Euros
Dégel Coeff Prudentiel SSR	Euros

#### Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

Missions d'Intérêt Général	1 939,00 Euros
Aide à la Contractualisation	76 212,78 Euros

*Le montant de l'aide à la contractualisation intègre un(des) soutien(s) en crédit(s) non reconductible(s) de 69909,78 € notifié(s) par le présent arrêté, à verser en une seule fois.*

**Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

<b>Missions d'Intérêt Général</b>	<b>Euros</b>
<b>Aide à la Contractualisation</b>	<b>Euros</b>

**Article 2** : Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Organisation des Soins

  
Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-07-00178

84 SYNERGIA VENTOUX Arrêté C3-2021  
modifiant les produits de l'hospitalisation  
relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en  
charge par l'assurance maladie et versés pour  
l'année 2021

Marseille, le 7 janvier 2022

**ARRETE**

**modifiant les produits de l'hospitalisation relatifs aux dotations et forfaits annuels pris en charge par l'assurance maladie et versés pour l'année 2021**

**au profit de :** SYNERGIA VENTOUX

**Finess :** 840017172

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-22-8-2, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8 ;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- **VU** le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2021 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- **VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 29 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnées au d de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 les éléments tarifaires mentionnés au I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 30 mars 2021 fixant pour l'année 2021 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R.162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

- **VU** l'arrêté du 7 septembre 2021 fixant, pour l'année 2021, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13, L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues au L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2, du même code ;

- **VU** l'arrêté du 3 novembre 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L. 162-22-13 et L. 162-23-8 et les dotations urgences prévues à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

- **VU** les arrêtés en date du 23 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 le montant des crédits à verser aux établissements de santé au titre de l'article L.162-22-2-1 & L.162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

- **VU** la circulaire N°DGOS/R1/2021/87 du 21 avril 2021 relative à la première campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 9 avril 2021 – Visa CNP 2021-45 ;

- **VU** la circulaire N°DGOS/R1/2021/257 du 17 décembre 2021 relative à la troisième campagne tarifaire et budgétaire 2021 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 17 décembre 2021 – Visa CNP 2021-155 ;

## ARRETE

**Article 1er** : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie est versé à :

### SYNERGIA VENTOUX

pour l'exercice 2021 est fixé à : **281 881,56 Euros**

et se décompose comme suit :

#### Dotations Populationnelles Urgence

Dotation populationnelle urgence socle	<b>Euros</b>
Dotation populationnelle urgence complémentaire	<b>Euros</b>

#### Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes	<b>Euros</b>
IFAQ MCO	<b>120 951,11 Euros</b>
IFAQ SSR	<b>Euros</b>

#### Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-9-1 et L.162-22-2-1 du code de la sécurité sociale

Dégel Coeff Prudentiel MCO	<b>76 605,00 Euros</b>
Dégel Coeff Prudentiel SSR	<b>Euros</b>

#### Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

<b>Missions d'Intérêt Général</b>	<b>6 889,00 Euros</b>
<b>Aide à la Contractualisation</b>	<b>77 436,45 Euros</b>

*Le montant de l'aide à la contractualisation intègre un(des) soutien(s) en crédit(s) non reconductible(s) de 68230,45 € notifié(s) par le présent arrêté, à verser en une seule fois.*

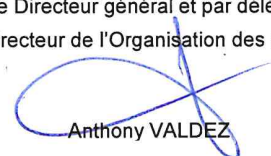
**Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-23-8 du code de la sécurité sociale est fixé et réparti comme suit :

<b>Missions d'Intérêt Général</b>	<b>Euros</b>
<b>Aide à la Contractualisation</b>	<b>Euros</b>

**Article 2** : Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Pour Le Directeur général et par délégation,  
Le Directeur de l'Organisation des Soins



Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-02-00002

Arrêté portant détermination des zones  
caractérisées par une offre de soins insuffisante  
ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour  
la profession de médecin

**Arrêté n° DSDP-0122-0179-I  
Portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante  
ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte-d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-4 et R.1434-41 et suivants ;

**Vu** le code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**Vu** le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

**Vu** le décret n° 20210-336 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 13 novembre 2017 modifié relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté n° DSDP-0218-1419 du 23 février 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-R93-2018-09-24-008 du 24 septembre 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé fixant le schéma régional d'organisation des soins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

**Vu** la concertation avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé – médecins libéraux (URPS-ML) ;

**Vu** l'avis favorable de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 janvier 2022 ;

## ARRETE

**Article 1:** conformément à l'annexe de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2021 susvisé, les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin, pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont déterminées ainsi qu'il suit :

Ces zones, au sens du 1° de l'article L.1434-1 du code de la santé publique sont divisées en deux catégories :

- les zones d'intervention prioritaire (ZIP) ;
- les zones d'action complémentaire (ZAC).

La liste des territoires de vie-santé et des quartiers prioritaires de la politique de la ville définis en zones d'intervention prioritaire et en zones d'action complémentaire figurent en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté :

- Annexe I relative aux territoires de vie-santé qualifiés en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ;
- Annexe II relative aux territoires de vie-santé qualifiés en zone d'action complémentaire (ZAC) ;
- Annexe III relative à la cartographie des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.

**Article 2:** l'arrêté n° DSDP-0218-1419 du 23 février 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin, conformément à l'article L.1434-4 du code de la santé publique, est abrogé.

**Article 3:** le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 4:** la Directrice des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé PACA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 février 2022

**Signé**

Philippe De Mester

## Annexe I relative aux territoires de vie-santé qualifiés en zone d'intervention prioritaire (ZIP)

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
04039	Castellane	04030	Blieux	58	ZIP
		04039	Castellane	1497	ZIP
		04069	Demandolx	134	ZIP
		04092	La Garde	104	ZIP
		04148	Peyroules	247	ZIP
		04171	Rougon	116	ZIP
		04210	Soleilhas	90	ZIP
		06154	Valderoure	459	ZIP
		83020	Le Bourguet	38	ZIP
		83040	Châteauvieux	81	ZIP
		83074	La Martre	212	ZIP
04070	Digne-les-Bains	04001	Aiglun	1432	ZIP
		04009	Archail	15	ZIP
		04017	Auzet	98	ZIP
		04020	Barles	132	ZIP
		04021	Barras	145	ZIP
		04024	Beaujeu	128	ZIP
		04028	Beynes	123	ZIP
		04036	Le Brusquet	959	ZIP
		04040	Le Castellard-Mélan	63	ZIP
		04046	Le Chaffaut-Saint-Jurson	686	ZIP
		04047	Champtercier	850	ZIP
		04054	Châteauredon	74	ZIP
		04055	Chaudon-Norante	185	ZIP
		04070	Digne-les-Bains	16333	ZIP
		04072	Draix	113	ZIP
		04074	Entrages	103	ZIP
		04097	La Javie	394	ZIP
		04110	Mallemoisson	1029	ZIP
		04113	Marcoux	457	ZIP
		04121	Mézel	646	ZIP
		04122	Mirabeau	511	ZIP
		04155	Prads-Haute-Bléone	180	ZIP
		04167	La Robine-sur-Galabre	293	ZIP
		04177	Hautes-Duyes	44	ZIP
04217	Thoard	735	ZIP		
04235	Verdaches	60	ZIP		
04237	Le Vernet	127	ZIP		

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
04088	Forcalquier	04012	Aubenas-les-Alpes	96	ZIP
		04018	Banon	999	ZIP
		04065	Cruis	641	ZIP
		04068	Dauphin	834	ZIP
		04087	Fontienne	130	ZIP
		04088	Forcalquier	5069	ZIP
		04095	L'Hospitalet	91	ZIP
		04101	Lardiers	133	ZIP
		04104	Limans	380	ZIP
		04111	Mane	1354	ZIP
		04130	Montlaux	199	ZIP
		04132	Montsalier	142	ZIP
		04138	Niozelles	278	ZIP
		04141	Ongles	367	ZIP
		04151	Pierrerue	506	ZIP
		04159	Redortiers	86	ZIP
		04162	Revest-des-Brousses	263	ZIP
		04164	Revest-Saint-Martin	87	ZIP
		04169	La Rochegiron	104	ZIP
		04178	Saint-Étienne-les-Orgues	1320	ZIP
		04188	Saint-Maime	867	ZIP
04192	Saint-Michel-l'Observatoire	1238	ZIP		
04201	Saumane	122	ZIP		
04206	Sigonce	425	ZIP		
04227	Vachères	285	ZIP		
04143	Oraison	04034	La Brillanne	1137	ZIP
		04035	Brunet	290	ZIP
		04041	Le Castellet	296	ZIP
		04077	Entrevennes	170	ZIP
		04091	Ganagobie	92	ZIP
		04106	Lurs	381	ZIP
		04143	Oraison	5891	ZIP
		04156	Puimichel	257	ZIP
		04242	Villeneuve	4259	ZIP
04166	Riez	04004	Allemagne-en-Provence	544	ZIP
		04031	Bras-d'Asse	562	ZIP
		04084	Estoublon	490	ZIP
		04107	Majastres	4	ZIP
		04124	Montagnac-Montpezat	420	ZIP
		04135	Moustiers-Sainte-Marie	711	ZIP
		04144	La Palud-sur-Verdon	350	ZIP
		04157	Puimoisson	707	ZIP
		04158	Quinson	407	ZIP
		04166	Riez	1791	ZIP
		04172	Roumoules	742	ZIP
		04176	Sainte-Croix-du-Verdon	119	ZIP
		04181	Saint-Jeannet	50	ZIP

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
04166	Riez (suite)	04182	Saint-Julien-d'Asse	213	ZIP
		04184	Saint-Jurs	138	ZIP
		04186	Saint-Laurent-du-Verdon	99	ZIP
		04230	Valensole	3188	ZIP
04173	Saint-André-les-Alpes	04005	Allons	138	ZIP
		04006	Allos	811	ZIP
		04007	Angles	68	ZIP
		04022	Barrême	424	ZIP
		04025	Beauvezer	381	ZIP
		04059	Clumanc	217	ZIP
		04061	Colmars	490	ZIP
		04099	Lambruisse	91	ZIP
		04133	Moriez	237	ZIP
		04136	La Mure-Argens	319	ZIP
		04173	Saint-André-les-Alpes	1007	ZIP
		04180	Saint-Jacques	78	ZIP
		04183	Saint-Julien-du-Verdon	143	ZIP
		04187	Saint-Lions	45	ZIP
		04204	Senez	165	ZIP
		04214	Tartonne	133	ZIP
		04218	Thorame-Basse	228	ZIP
		04219	Thorame-Haute	243	ZIP
		04236	Vergons	109	ZIP
04240	Villars-Colmars	248	ZIP		
04209	Sisteron	04013	Aubignosc	599	ZIP
		04016	Authon	63	ZIP
		04023	Bayons	186	ZIP
		04027	Bevons	247	ZIP
		04037	Le Caire	74	ZIP
		04050	Châteaufort	28	ZIP
		04051	Châteauneuf-Miravail	70	ZIP
		04053	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	497	ZIP
		04057	Clamensane	174	ZIP
		04067	Curel	52	ZIP
		04075	Entrepierres	373	ZIP
		04085	Faucon-du-Caire	56	ZIP
		04134	La Motte-du-Caire	557	ZIP
		04137	Nibles	41	ZIP
		04139	Noyers-sur-Jabron	524	ZIP
		04145	Peipin	1455	ZIP
		04179	Saint-Geniez	101	ZIP
		04199	Saint-Vincent-sur-Jabron	184	ZIP
		04200	Salignac	635	ZIP
		04207	Sigoyer	104	ZIP
		04209	Sisteron	7579	ZIP
		04216	Thèze	233	ZIP
		04228	Valavoire	39	ZIP

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
04209	Sisteron (suite)	04229	Valbelle	265	ZIP
		04231	Valernes	247	ZIP
		04233	Vaumeilh	265	ZIP
		05118	Val Buëch-Méouge	1345	ZIP
	<i>QPV de la commune de Manosque</i>	<i>QP013003</i>	<i>Arc Serrets - Plantiers - Aliziers</i>	<i>1894</i>	<i>ZIP</i>
		<i>QP013058</i>	<i>Centre Ville - Saint-Lazare</i>	<i>2825</i>	<i>ZIP</i>
05006	L'Argentière-la-Bessée	05006	L'Argentière-la-Bessée	2268	ZIP
		05031	Champcella	186	ZIP
		05058	Freissinières	213	ZIP
		05101	Vallouise-Pelvoux	1178	ZIP
		05110	Puy-Saint-Vincent	296	ZIP
		05122	La Roche-de-Rame	813	ZIP
		05151	Saint-Martin-de-Queyrières	1130	ZIP
		05180	Les Vigneaux	539	ZIP
05065	Guillestre	05001	Abriès-Ristolas	384	ZIP
		05003	Aiguilles	411	ZIP
		05007	Arvieux	361	ZIP
		05026	Ceillac	287	ZIP
		05038	Château-Ville-Vieille	332	ZIP
		05052	Eygliers	806	ZIP
		05065	Guillestre	2334	ZIP
		05077	Molines-en-Queyras	299	ZIP
		05082	Mont-Dauphin	174	ZIP
		05116	Réotier	204	ZIP
		05119	Risoul	647	ZIP
		05134	Saint-Clément-sur-Durance	318	ZIP
		05136	Saint-Crépin	735	ZIP
		05157	Saint-Véran	214	ZIP
05177	Vars	525	ZIP		
05070	Laragne-Montéglin	04058	Claret	271	ZIP
		04118	Melve	123	ZIP
		04123	Mison	1125	ZIP
		05014	Barret-sur-Méouge	220	ZIP
		05033	Chanousse	40	ZIP
		05047	Éourres	130	ZIP
		05051	Étoile-Saint-Cyrice	30	ZIP
		05053	Garde-Colombe	530	ZIP
		05070	Laragne-Montéglin	3537	ZIP
		05073	Lazer	351	ZIP
		05076	Méreuil	85	ZIP
		05078	Monêtier-Allemont	282	ZIP
		05086	Montjay	104	ZIP
		05089	Montrond	80	ZIP
		05094	Nossage-et-Bénévent	16	ZIP
		05097	Orpierre	355	ZIP
		05103	Le Poët	788	ZIP

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
05070	Laragne-Montéglin (suite)	05135	Sainte-Colombe	53	ZIP
		05155	Saint-Pierre-Avez	29	ZIP
		05159	Saléon	89	ZIP
		05160	Salérans	87	ZIP
		05169	Sorbiers	35	ZIP
		05172	Trescléoux	313	ZIP
		05173	Upaix	454	ZIP
		05178	Ventavon	584	ZIP
		05184	Vitrolles	204	ZIP

05179	Veynes	05008	Aspremont	363	ZIP
		05010	Aspres-sur-Buèch	812	ZIP
		05013	Barcillonnette	132	ZIP
		05016	La Bâtie-Montsaléon	255	ZIP
		05019	La Beaume	152	ZIP
		05021	Le Bersac	145	ZIP
		05024	Valdoule	221	ZIP
		05028	Chabestan	142	ZIP
		05035	Châteauneuf-d'Oze	30	ZIP
		05048	L'Épine	200	ZIP
		05049	Esparron	56	ZIP
		05055	La Faurie	326	ZIP
		05060	Furmeyer	173	ZIP
		05066	La Haute-Beaume	8	ZIP
		05080	Montbrand	60	ZIP
		05081	Montclus	54	ZIP
		05087	Montmaur	520	ZIP
		05091	Moydans	42	ZIP
		05099	Oze	104	ZIP
		05102	La Piarre	92	ZIP
		05117	Ribeyret	113	ZIP
		05123	La Roche-des-Arnauds	1528	ZIP
		05126	Rosans	468	ZIP
		05129	Saint-André-de-Rosans	152	ZIP
		05131	Saint-Auban-d'Oze	86	ZIP
		05146	Saint-Julien-en-Beauchêne	132	ZIP
		05154	Saint-Pierre-d'Argençon	160	ZIP
		05158	Le Saix	112	ZIP
		05165	Savournon	256	ZIP
		05166	Serres	1285	ZIP
		05167	Sigottier	90	ZIP
05179	Veynes	3199	ZIP		
38052	Le Bourg-d'Oisans	05063	La Grave	482	ZIP
		05181	Villar-d'Arène	300	ZIP

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 7/25



Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
06033	Carros	06006	Aspremont	2230	ZIP
		06009	Bairols	107	ZIP
		06017	Bézaudun-les-Alpes	252	ZIP
		06021	Bonson	737	ZIP
		06022	Bouyon	560	ZIP
		06025	Le Broc	1416	ZIP
		06033	Carros	12489	ZIP
		06034	Castagniers	1635	ZIP
		06046	Colomars	3453	ZIP
		06061	Les Ferres	101	ZIP
		06064	Gattières	4134	ZIP
		06066	Gilette	1594	ZIP
		06072	Ilonse	178	ZIP
		06073	Isola	667	ZIP
		06082	Massoins	102	ZIP
		06097	Pierrefeu	332	ZIP
		06100	Revest-les-Roches	233	ZIP
		06109	La Roquette-sur-Var	945	ZIP
		06110	Roubion	120	ZIP
		06111	Roure	146	ZIP
		06117	Saint-Blaise	1130	ZIP
		06126	Saint-Martin-du-Var	3059	ZIP
		06141	Toudon	345	ZIP
06145	Tourette-du-Château	132	ZIP		
06146	Tournefort	161	ZIP		
06048	Contes	06013	Belvédère	686	ZIP
		06014	Bendejun	951	ZIP
		06015	Berre-les-Alpes	1246	ZIP
		06019	Blausasc	1651	ZIP
		06020	La Bollène-Vésubie	570	ZIP
		06039	Châteauneuf-Villevieille	932	ZIP
		06042	Clans	662	ZIP
		06043	Coaraze	825	ZIP
		06048	Contes	7429	ZIP
		06055	Duranus	145	ZIP
		06057	L'Escarène	2537	ZIP
		06074	Lantosque	1277	ZIP
		06075	Levens	4726	ZIP
		06077	Lucéram	1288	ZIP
		06080	Marie	105	ZIP
		06091	Peille	2373	ZIP
		06102	Rimplas	91	ZIP
		06103	Roquebillière	1836	ZIP
		06127	Saint-Martin-Vésubie	1427	ZIP
		06129	Saint-Sauveur-sur-Tinée	307	ZIP
06142	Touët-de-l'Escarène	290	ZIP		
06144	La Tour	561	ZIP		

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
http:// [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 8/25

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
06048	Contes (suite)	06147	Tourrette-Levens	4960	ZIP
		06151	Utelle	871	ZIP
		06153	Valdeblore	835	ZIP
		06156	Venanson	160	ZIP
06065	La Gaude	06065	La Gaude	6816	ZIP
06083	Menton	06023	Breil-sur-Roya	2151	ZIP
		06035	Castellar	1116	ZIP
		06036	Castillon	384	ZIP
		06083	Menton	30231	ZIP
		06086	Moulinet	262	ZIP
		06113	Sainte-Agnès	1341	ZIP
		06136	Sospel	3818	ZIP
06090	Pégomas	06007	Auribeau-sur-Siagne	3224	ZIP
		06090	Pégomas	7992	ZIP
		06108	La Roquette-sur-Siagne	5387	ZIP
		83133	Tanneron	1666	ZIP
06099	Puget-Théniers	04008	Annot	1036	ZIP
		04032	Braux	126	ZIP
		04042	Castellet-lès-Sausses	141	ZIP
		04043	Val-de-Chalvagne	87	ZIP
		04076	Entrevaux	834	ZIP
		04090	Le Fugeret	206	ZIP
		04115	Méailles	118	ZIP
		04170	La Rochette	72	ZIP
		04174	Saint-Benoît	147	ZIP
		04194	Saint-Pierre	95	ZIP
		04202	Sausses	129	ZIP
		04224	Ubraye	96	ZIP
		06001	Aiglun	93	ZIP
		06002	Amirat	60	ZIP
		06005	Ascros	172	ZIP
		06008	Auvare	31	ZIP
		06016	Beuil	538	ZIP
		06024	Briançonnet	219	ZIP
		06040	Châteauneuf-d'Entraunes	63	ZIP
		06045	Collongues	75	ZIP
		06051	La Croix-sur-Roudoule	97	ZIP
		06053	Daluis	144	ZIP
		06056	Entraunes	141	ZIP
		06063	Gars	72	ZIP
		06071	Guillaumes	616	ZIP
		06076	Lieuche	46	ZIP
		06078	Malaussène	316	ZIP
		06081	Le Mas	136	ZIP
		06087	Les Mijouls	48	ZIP
		06093	La Penne	214	ZIP

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 9/25

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
06099	Puget-Théniers (suite)	06094	Péone	780	ZIP
		06096	Pierlas	105	ZIP
		06098	Puget-Rostang	127	ZIP
		06099	Puget-Théniers	1860	ZIP
		06101	Rigaud	197	ZIP
		06115	Saint-Antonin	90	ZIP
		06116	Saint-Auban	216	ZIP
		06119	Saint-Dalmas-le-Selvage	113	ZIP
		06120	Saint-Étienne-de-Tinée	1513	ZIP
		06124	Saint-Léger	50	ZIP
		06125	Saint-Martin-d'Entraunes	152	ZIP
		06131	Sallagriffon	49	ZIP
		06133	Sauze	70	ZIP
		06135	Sigale	197	ZIP
		06139	Thiéry	108	ZIP
		06143	Touët-sur-Var	667	ZIP
06158	Villars-sur-Var	769	ZIP		
06160	Villeneuve-d'Entraunes	86	ZIP		
06130	Saint-Vallier-de-Thiey	06003	Andon	650	ZIP
		06037	Caussols	294	ZIP
		06041	Cipières	398	ZIP
		06058	Escragnoles	610	ZIP
		06070	Gréolières	579	ZIP
		06118	Saint-Cézaire-sur-Siagne	3905	ZIP
		06130	Saint-Vallier-de-Thiey	3597	ZIP
06163	Tende	06062	Fontan	329	ZIP
		06132	Saorge	459	ZIP
		06162	La Brigue	696	ZIP
		06163	Tende	2179	ZIP
	<i>QPV de la commune de Grasse</i>	QP013052	<i>Grand Centre</i>	6806	ZIP
		QP013053	<i>Les Fleurs De Grasse</i>	1326	ZIP
	<i>QPV de la commune de Drap (TVS La Trinité)</i>	QP013055	<i>La Condamine</i>	1610	ZIP
	<i>QPV de la commune de Vallauris</i>	QP084012	<i>Coeur De Ville - Hauts De Vallauris</i>	3501	ZIP
	<i>QPV de la commune de Vence</i>	QP084019	<i>Centre</i>	1573	ZIP
13014	Berre-l'Étang	13014	Berre-l'Étang	13520	ZIP
13039	Fos-sur-Mer	13039	Fos-sur-Mer	15602	ZIP
13047	Istres	13047	Istres	43411	ZIP
13063	Miramas	13063	Miramas	26668	ZIP
13077	Port-de-Bouc	13077	Port-de-Bouc	16569	ZIP
13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône	13078	Port-Saint-Louis-du-Rhône	8423	ZIP
13092	Saint-Chamas	13029	Cornillon-Confoux	1370	ZIP
		13092	Saint-Chamas	8593	ZIP

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 10/25

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
13215	Marseille 15e Arrondissement	13215	Marseille 15e Arrondissement	76610	ZIP
13216	Marseille 16e Arrondissement	13216	Marseille 16e Arrondissement	16105	ZIP
30003	Aigues-Mortes	13096	Saintes-Maries-de-la-Mer	2157	ZIP
30032	Beaucaire	13017	Boulbon	1518	ZIP
		13061	Saint-Pierre-de-Mézoargues	210	ZIP
		13108	Tarascon	15195	ZIP
83007	Aups	83002	Aiguines	272	ZIP
		83005	Artignosc-sur-Verdon	301	ZIP
		83007	Aups	2275	ZIP
		83014	Baudinard-sur-Verdon	229	ZIP
		83015	Bauduen	320	ZIP
		83078	Moissac-Bellevue	291	ZIP
		83102	Régusse	2625	ZIP
		83122	Les Salles-sur-Verdon	236	ZIP
		83147	Vérignon	9	ZIP
83023	Brignoles	83023	Brignoles	17364	ZIP
		83030	Camps-la-Source	1902	ZIP
		83037	La Celle	1476	ZIP
		83143	Le Val	4293	ZIP
		83151	Vins-sur-Caramy	988	ZIP
83032	Carcès	83032	Carcès	3414	ZIP
		83045	Correns	912	ZIP
		83046	Cotignac	2136	ZIP
		83083	Montfort-sur-Argens	1385	ZIP
83055	Fayence	06028	Caille	416	ZIP
		06134	Séranon	545	ZIP
		83008	Bagnols-en-Forêt	2830	ZIP
		83055	Fayence	5765	ZIP
		83080	Mons	811	ZIP
		83117	Saint-Paul-en-Forêt	1743	ZIP
		83124	Seillans	2671	ZIP
		83138	Tourrettes	2871	ZIP
83073	Le Luc	83026	Cabasse	1961	ZIP
		83031	Le Cannet-des-Maures	4282	ZIP
		83057	Flassans-sur-Issole	3548	ZIP
		83067	Gonfaron	4324	ZIP
		83073	Le Luc	11008	ZIP
		83075	Les Mayons	638	ZIP
83091	Pierrefeuil-du-Var	83043	Collobrières	1891	ZIP
		83091	Pierrefeuil-du-Var	6065	ZIP
83099	Puget-sur-Argens	83099	Puget-sur-Argens	8064	ZIP
83106	Rocbaron	83106	Rocbaron	5142	ZIP
83148	Vidauban	83148	Vidauban	12176	ZIP

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
	<i>QPV de la commune de Toulon</i>	<i>QP084021</i>	<i>Sainte Musse</i>	2101	ZIP
		<i>QP084018</i>	<i>Le Jonquet- La Baume- Le Guynemer</i>	1812	ZIP
84026	Cadenet	84026	Cadenet	4192	ZIP
		84042	Cucuron	1759	ZIP
		84065	Lauris	3867	ZIP
		84068	Lourmarin	1043	ZIP
		84093	Puget	785	ZIP
		84095	Puyvert	817	ZIP
		84140	Vaugines	563	ZIP
		84147	Villelaure	3416	ZIP
84072	Mazan	84017	Bédoin	3096	ZIP
		84018	Blauvac	501	ZIP
		84041	Crillon-le-Brave	472	ZIP
		84046	Flassan	474	ZIP
		84070	Malemort-du-Comtat	1827	ZIP
		84072	Mazan	6127	ZIP
		84075	Méthamis	439	ZIP
		84077	Modène	457	ZIP
		84082	Mormoiron	1864	ZIP
		84085	Murs	414	ZIP
		84108	Saint-Didier	2006	ZIP
		84115	Saint-Pierre-de-Vassols	517	ZIP
		84143	Venasque	1011	ZIP
		84148	Villes-sur-Auzon	1282	ZIP
84091	Piolenc	84083	Mornas	2420	ZIP
		84091	Piolenc	5324	ZIP
84122	Sarrians	84012	Beaumes-de-Venise	2398	ZIP
		84049	Gigondas	467	ZIP
		84056	Jonquières	5436	ZIP
		84059	Lafare	119	ZIP
		84122	Sarrians	6088	ZIP
		84130	Suzette	115	ZIP
		84136	Vacqueyras	1274	ZIP
		84149	Violès	1697	ZIP
84123	Sault	04140	Les Omergues	128	ZIP
		04163	Revest-du-Bion	544	ZIP
		04208	Simiane-la-Rotonde	599	ZIP
		84005	Aurel	199	ZIP
		84079	Monieux	289	ZIP
		84107	Saint-Christol	1373	ZIP
		84120	Saint-Trinit	119	ZIP
		84123	Sault	1373	ZIP
		84125	Savoillan	62	ZIP
30202	Pont-Saint-Esprit	84063	Lamotte-du-Rhône	396	ZIP
		84064	Lapalud	3817	ZIP

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
	QPV de la commune d'Apt	QP004001	Centre Ancien Et Quartier De Saint Michel	3125	ZIP
	QPV de la commune d'Avignon	QP004002	Monclar Champfleury Rocade Sud Barbière Croix Des Oiseaux	18006	ZIP
		QP004003	Quartiers Nord Est	5164	ZIP
		QP006008	Quartier De Saint Chamand	2917	ZIP
	QPV de la commune de Bollène	QP006002	Nord Du Centre Ancien Giono Ouest	2290	ZIP
	QPV de la commune de Carpentras	QP013028	Centre Ville	2665	ZIP
		QP013061	Amandier - Eléphants	2185	ZIP
		QP013062	Pous Du Plan	1152	ZIP
		QP013063	Quintine - Villemarie - Ubac - Le Parc	1380	ZIP
	QPV de la commune de Cavaillon	QP013005	Quartiers La Clède Gare Route De Pertuis Saint Anne	1222	ZIP
		QP013025	Quartiers Dr Ayme Condamines Barillon Saint Martin Bon Puits Saint Gilles Ratacans	4748	ZIP
	QPV de la commune de l'Isle sur la Sorgue	QP013057	Quartiers Nord - Ouest	1044	ZIP
	QPV de la commune d'Orange	QP084009	Fourchevieilles Comtadines L'Aygues	4384	ZIP
		QP084010	Quartiers Nogent Saint Clément	1209	ZIP
	QPV de la commune de Valréas	QP084013	Centre ancien - Les Tours - La Gaillarde - Mistral - Sévigné	1705	ZIP

## Annexe II relative aux territoires de vie-santé qualifiés en zone d'action complémentaire (ZAC)

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
04019	Barcelonnette	04019	Barcelonnette	2575	ZAC
		04062	La Condamine-Châtelard	152	ZAC
		04073	Enchastrayes	392	ZAC
		04086	Faucon-de-Barcelonnette	312	ZAC
		04096	Jausiers	1131	ZAC
		04102	Le Lauzet-Ubaye	181	ZAC
		04120	Val d'Oronaye	119	ZAC
		04161	Méolans-Revel	334	ZAC
		04193	Saint-Paul-sur-Ubaye	179	ZAC
		04195	Saint-Pons	611	ZAC
		04220	Les Thuiles	388	ZAC
		04226	Uvernet-Fours	587	ZAC
04049	Château-Arnoux-Saint-Auban	04049	Château-Arnoux-Saint-Auban	5120	ZAC
		04079	L'Escale	1380	ZAC
		04108	Malijai	1967	ZAC
		04109	Mallefougasse-Augès	328	ZAC
		04116	Les Mées	3740	ZAC
		04127	Montfort	326	ZAC
		04149	Peyruis	2824	ZAC
		04211	Sourribes	178	ZAC
		04244	Volonne	1643	ZAC
04094	Gréoux-les-Bains	04081	Esparron-de-Verdon	396	ZAC
		04094	Gréoux-les-Bains	2635	ZAC
		04189	Saint-Martin-de-Brômes	608	ZAC
		83113	Saint-Julien	2406	ZAC
04112	Manosque	04063	Corbières-en-Provence	1196	ZAC
		04112	Manosque	17766	ZAC
		04128	Montfuron	216	ZAC
		04129	Montjustin	59	ZAC
		04152	Pierrevert	3890	ZAC
		04160	Reillanne	1679	ZAC
		04190	Saint-Martin-les-Eaux	113	ZAC
		04197	Sainte-Tulle	3407	ZAC
		04241	Villemus	192	ZAC
		04245	Volx	3152	ZAC
		84014	Beaumont-de-Pertuis	1136	ZAC

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
05023	Briançon	05023	Briançon	11084	ZAC
		05027	Cervièrès	193	ZAC
		05079	Le Monétier-les-Bains	1056	ZAC
		05085	Montgenèvre	456	ZAC
		05093	Névache	356	ZAC
		05107	Puy-Saint-André	457	ZAC
		05109	Puy-Saint-Pierre	532	ZAC
		05133	Saint-Chaffrey	1567	ZAC
		05161	La Salle-les-Alpes	959	ZAC
		05174	Val-des-Prés	628	ZAC
		05183	Villar-Saint-Pancrace	1476	ZAC
05046	Embrun	04154	Pontis	88	ZAC
		05012	Baratier	612	ZAC
		05036	Châteauroux-les-Alpes	1193	ZAC
		05044	Crévoux	125	ZAC
		05045	Crots	1097	ZAC
		05046	Embrun	6236	ZAC
		05098	Les Orres	556	ZAC
		05108	Puy-Saint-Eusèbe	152	ZAC
		05111	Puy-Sanières	279	ZAC
		05114	Réallon	253	ZAC
		05128	Saint-André-d'Embrun	677	ZAC
		05130	Saint-Apollinaire	160	ZAC
		05156	Saint-Sauveur	507	ZAC
		05163	Le Sauze-du-Lac	145	ZAC
		05164	Savines-le-Lac	1066	ZAC
05061	Gap	04026	Bellaffaire	140	ZAC
		04033	Ubaye-Serre-Ponçon	754	ZAC
		04066	Curbans	573	ZAC
		04093	Gigors	61	ZAC
		04126	Montclar	409	ZAC
		04150	Piégut	194	ZAC
		04191	Saint-Martin-lès-Seyne	13	ZAC
		04203	Selonnet	478	ZAC
		04205	Seyne	1371	ZAC
		04222	Turriers	326	ZAC
		04234	Venterol	234	ZAC
		05011	Avançon	411	ZAC
		05017	La Bâtie-Neuve	2544	ZAC
		05018	La Bâtie-Vieille	333	ZAC
		05022	Bréziers	234	ZAC
		05037	Châteauvieux	496	ZAC
		05040	Chorges	3055	ZAC
		05050	Espinasses	808	ZAC
		05057	Fouillouse	249	ZAC
		05059	La Freissinouse	876	ZAC
05061	Gap	40559	ZAC		



Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
05061	Gap (suite)	05068	Jarjayes	454	ZAC
		05071	Lardier-et-Valença	334	ZAC
		05074	Lettret	187	ZAC
		05075	Manteyer	427	ZAC
		05084	Montgardin	460	ZAC
		05092	Neffes	756	ZAC
		05100	Pelleautier	731	ZAC
		05106	Prunières	298	ZAC
		05112	Rabou	83	ZAC
		05113	Rambaud	376	ZAC
		05115	Remollon	447	ZAC
		05121	Rochebrune	173	ZAC
		05124	La Rochette	470	ZAC
		05127	Rousset	182	ZAC
		05140	Saint-Étienne-le-Laus	280	ZAC
		05162	La Saulce	1490	ZAC
		05168	Sigoyer	688	ZAC
		05170	Tallard	2246	ZAC
		05171	Théus	207	ZAC
		05176	Valsерres	267	ZAC
05132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	05004	Ancelle	921	ZAC
		05009	Aspres-lès-Corps	102	ZAC
		05025	Buissard	214	ZAC
		05029	Chabottes	856	ZAC
		05032	Champoléon	136	ZAC
		05039	Aubessagne	704	ZAC
		05054	La Fare-en-Champsaur	434	ZAC
		05056	Forest-Saint-Julien	333	ZAC
		05062	Le Glaizil	163	ZAC
		05064	La Chapelle-en-Valgaudemar	105	ZAC
		05072	Laye	239	ZAC
		05090	La Motte-en-Champsaur	214	ZAC
		05095	Le Noyer	297	ZAC
		05096	Orcières	670	ZAC
		05104	Poligny	310	ZAC
		05132	Saint-Bonnet-en-Champsaur	2048	ZAC
		05139	Dévoluy	941	ZAC
		05142	Saint-Firmin	450	ZAC
		05144	Saint-Jacques-en-Valgodemard	145	ZAC
		05145	Saint-Jean-Saint-Nicolas	1063	ZAC
		05147	Saint-Julien-en-Champsaur	361	ZAC
		05148	Saint-Laurent-du-Cros	533	ZAC
		05149	Saint-Léger-les-Mélèzes	356	ZAC
		05152	Saint-Maurice-en-Valgodemard	127	ZAC
		05153	Saint-Michel-de-Chaillol	346	ZAC
		05182	Villar-Loubière	42	ZAC

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
06011	Beaulieu-sur-Mer	06011	Beaulieu-sur-Mer	3731	ZAC
		06121	Saint-Jean-Cap-Ferrat	1533	ZAC
06012	Beausoleil	06012	Beausoleil	13576	ZAC
		06032	Cap-d'Ail	4529	ZAC
		06059	Èze	2225	ZAC
		06150	La Turbie	3022	ZAC
06069	Grasse	06010	Le Bar-sur-Loup	2896	ZAC
		06038	Châteauneuf-Grasse	3646	ZAC
		06068	Gourdon	374	ZAC
		06069	Grasse	40733	ZAC
06079	Mandelieu-la-Napoule	06079	Mandelieu-la-Napoule	21836	ZAC
		06138	Théoule-sur-Mer	1350	ZAC
		83001	Les Adrets-de-l'Estérel	2766	ZAC
06095	Peymeinade	06026	Cabris	1352	ZAC
		06095	Peymeinade	8173	ZAC
		06137	Spéracèdes	1213	ZAC
		06140	Le Tignet	3063	ZAC
06104	Roquebrune-Cap-Martin	06067	Gorbio	1547	ZAC
		06104	Roquebrune-Cap-Martin	12824	ZAC
06105	Roquefort-les-Pins	06089	Opio	2255	ZAC
		06105	Roquefort-les-Pins	6942	ZAC
		06112	Le Rouret	3962	ZAC
		06148	Tourrettes-sur-Loup	4019	ZAC
06149	La Trinité	06031	Cantaranon	1306	ZAC
		06054	Drap	3050	ZAC
		06092	Peillon	1462	ZAC
		06149	La Trinité	9985	ZAC
06155	Vallauris	06155	Vallauris	23571	ZAC
06157	Vence	06047	Conségudes	95	ZAC
		06049	Courmes	115	ZAC
		06050	Coursegoules	535	ZAC
		06052	Cuébris	176	ZAC
		06106	Roquestéron	579	ZAC
		06107	La Roque-en-Provence	73	ZAC
		06122	Saint-Jeannet	4157	ZAC
		06157	Vence	17097	ZAC
06159	Villefranche-sur-Mer	06159	Villefranche-sur-Mer	5064	ZAC
06161	Villeneuve-Loubet	06161	Villeneuve-Loubet	15780	ZAC
	<i>QPV de la commune de Cannes</i>	<i>QP006003</i>	<i>Ranguin-Frayère</i>	<i>4743</i>	<i>ZAC</i>
		<i>QP006004</i>	<i>Genêts - Oliviers - Saint-Pierre</i>	<i>2054</i>	<i>ZAC</i>

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
	<i>QPV de la commune de Nice</i>	QP006001	Las Planas	1081	ZAC
		QP006009	Résidence Sociale Nicéa	1019	ZAC
		QP006010	Les Moulins - Le Point Du Jour	7325	ZAC
		QP006011	Les Sagnes	864	ZAC
		QP006012	Centre	3441	ZAC
		QP006013	Paillon	12919	ZAC
		QP006014	Ariane - Le Manoir	11800	ZAC
		QP006015	Palais Des Expositions	1608	ZAC
13004	Arles	13004	Arles	51031	ZAC
		13038	Fontvieille	3568	ZAC
13035	Eyguières	13006	Aureille	1522	ZAC
		13035	Eyguières	6926	ZAC
13042	Gémenos	13030	Cuges-les-Pins	5147	ZAC
		13042	Gémenos	6551	ZAC
13046	Gréasque	13013	Belcodène	1919	ZAC
		13020	Cadolive	2162	ZAC
		13046	Gréasque	4253	ZAC
		13062	Mimet	4348	ZAC
		13101	Saint-Savournin	3384	ZAC
13050	Lambesc	13050	Lambesc	9799	ZAC
13053	Malemort	13003	Alleins	2516	ZAC
		13053	Malemort	6084	ZAC
		13115	Vernègues	1937	ZAC
		84074	Mérindol	2147	ZAC
13054	Marignane	13054	Marignane	32793	ZAC
13056	Martigues	13056	Martigues	48420	ZAC
13084	La Roque-d'Anthéron	13024	Charleval	2684	ZAC
		13084	La Roque-d'Anthéron	5441	ZAC
13087	Rousset	13072	Peynier	3513	ZAC
		13079	Puyloubier	1779	ZAC
		13087	Rousset	4881	ZAC
		13090	Saint-Antonin-sur-Bayon	123	ZAC
		13111	Vauvenargues	1007	ZAC
13097	Saint-Martin-de-Crau	13065	Mouriès	3400	ZAC
		13097	Saint-Martin-de-Crau	13558	ZAC
13098	Saint-Mitre-les-Remparts	13098	Saint-Mitre-les-Remparts	5800	ZAC
13104	Sausset-les-Pins	13021	Carry-le-Rouet	5756	ZAC
		13104	Sausset-les-Pins	7640	ZAC
13106	Septèmes-les-Vallons	13106	Septèmes-les-Vallons	11058	ZAC
13110	Trets	13110	Trets	10500	ZAC
		83097	Pourrières	5177	ZAC
13117	Vitrolles	13117	Vitrolles	33101	ZAC
13202	Marseille 2e Arrondissement	13202	Marseille 2e Arrondissement	24874	ZAC

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Siège : 132, boulevard de Paris - CS 30039 - 13551 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 18/25

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
13203	Marseille 3e Arrondissement	13203	Marseille 3e Arrondissement	50982	ZAC
13213	Marseille 13e Arrondissement	13213	Marseille 13e Arrondissement	91674	ZAC
13214	Marseille 14e Arrondissement	13214	Marseille 14e Arrondissement	61965	ZAC
30011	Les Angles	13010	Barbentane	4156	ZAC
	<i>QPV du 9ème arrondissement de Marseille</i>	<i>QP013033</i>	<i>La Cravache Le Trioulet</i>	<i>1838</i>	<i>ZAC</i>
		<i>QP013034</i>	<i>La Cayolle</i>	<i>2254</i>	<i>ZAC</i>
		<i>QP013064</i>	<i>La Soude Bengale</i>	<i>2264</i>	<i>ZAC</i>
	<i>QPV du 10ème arrondissement de Marseille</i>	<i>QP013035</i>	<i>La Sauvagère</i>	<i>1466</i>	<i>ZAC</i>
		<i>QP013008</i>	<i>Château Saint Loup</i>	<i>883</i>	<i>ZAC</i>
		<i>QP013009</i>	<i>La Capelette</i>	<i>1810</i>	<i>ZAC</i>
		<i>QP013036</i>	<i>Benza</i>	<i>1399</i>	<i>ZAC</i>
		<i>QP013037</i>	<i>Saint Thys</i>	<i>1500</i>	<i>ZAC</i>
	<i>QPV du 12ème arrondissement de Marseille</i>	<i>QP013065</i>	<i>Caillols La Moularde</i>	<i>1611</i>	<i>ZAC</i>
83004	Les Arcs	83004	Les Arcs	7033	ZAC
83009	Bandol	83009	Bandol	8404	ZAC
83012	Barjols	83012	Barjols	2975	ZAC
		83025	Brue-Auriac	1397	ZAC
		83039	Châteauvert	146	ZAC
		83060	Fox-Amphoux	460	ZAC
		83084	Montmeyan	546	ZAC
		83095	Pontevès	744	ZAC
		83135	Tavernes	1402	ZAC
		83145	Varages	1184	ZAC
		83146	La Verdière	1608	ZAC
83016	Le Beausset	83016	Le Beausset	9790	ZAC
		83035	Le Castellet	3887	ZAC
		83053	Évenos	2423	ZAC
		83127	Signes	2892	ZAC
83019	Bormes-les-Mimosas	83019	Bormes-les-Mimosas	8223	ZAC
		83070	Le Lavandou	5981	ZAC
		83152	Rayol-Canadel-sur-Mer	689	ZAC
83034	Carqueiranne	83034	Carqueiranne	9555	ZAC
83036	Cavalaire-sur-Mer	83036	Cavalaire-sur-Mer	7499	ZAC
		83048	La Croix-Valmer	3778	ZAC
83042	Cogolin	83042	Cogolin	11556	ZAC
		83079	La Môle	1446	ZAC
83049	Cuers	83017	Belgentier	2428	ZAC
		83049	Cuers	11560	ZAC

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
83050	Draguignan	83003	Ampus	923	ZAC
		83010	Bargème	223	ZAC
		83011	Bargemon	1349	ZAC
		83013	La Bastide	211	ZAC
		83022	Brenon	27	ZAC
		83038	Châteaudouble	474	ZAC
		83041	Claviers	706	ZAC
		83044	Comps-sur-Artuby	346	ZAC
		83050	Draguignan	39106	ZAC
		83056	Figanières	2608	ZAC
		83058	Flayosc	4282	ZAC
		83082	Montferrat	1538	ZAC
		83109	La Roque-Esclapon	259	ZAC
		83142	Trigance	200	ZAC
83064	Garéoult	83059	Forcalqueiret	3061	ZAC
		83064	Garéoult	5310	ZAC
		83076	Mazaugues	878	ZAC
		83077	Méounes-lès-Montrieux	2202	ZAC
		83088	Néoules	2770	ZAC
		83108	La Roquebrussanne	2329	ZAC
		83111	Sainte-Anastasia-sur-Issole	2023	ZAC
83071	La Londe-les-Maures	83071	La Londe-les-Maures	10389	ZAC
83072	Lorgues	83072	Lorgues	9001	ZAC
		83134	Taradeau	1802	ZAC
		83136	Le Thoronet	2507	ZAC
		83154	Saint-Antonin-du-Var	737	ZAC
83081	Montauroux	83029	Callian	3252	ZAC
		83081	Montauroux	6479	ZAC
83086	Le Muy	83086	Le Muy	9281	ZAC
83090	Ollioules	83090	Ollioules	13771	ZAC
83092	Pignans	83018	Besse-sur-Issole	3035	ZAC
		83033	Carnoules	3490	ZAC
		83092	Pignans	4395	ZAC
		83100	Puget-Ville	4330	ZAC
83098	Le Pradet	83098	Le Pradet	10265	ZAC
83104	Rians	83006	Artigues	271	ZAC
		83052	Esparron	364	ZAC
		83104	Rians	4255	ZAC
		83114	Saint-Martin-de-Pallières	245	ZAC
83107	Roquebrune-sur-Argens	83107	Roquebrune-sur-Argens	14626	ZAC
83112	Saint-Cyr-sur-Mer	83027	La Cadière-d'Azur	5563	ZAC
		83112	Saint-Cyr-sur-Mer	11580	ZAC

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
83115	Sainte-Maxime	83063	La Garde-Freinet	1867	ZAC
		83068	Grimaud	4553	ZAC
		83094	Le Plan-de-la-Tour	2937	ZAC
		83115	Sainte-Maxime	14240	ZAC
83116	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	83021	Bras	2663	ZAC
		83089	Ollières	647	ZAC
		83096	Pourcieux	1571	ZAC
		83110	Rougiers	1660	ZAC
		83116	Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	16574	ZAC
		83125	Seillons-Source-d'Argens	2502	ZAC
		83140	Tourves	5056	ZAC
83118	Saint-Raphaël	83118	Saint-Raphaël	35633	ZAC
83119	Saint-Tropez	83065	Gassin	2586	ZAC
		83101	Ramatuelle	2079	ZAC
		83119	Saint-Tropez	4103	ZAC
83120	Saint-Zacharie	83087	Nans-les-Pins	4802	ZAC
		83093	Plan-d'Aups-Sainte-Baume	2174	ZAC
		83105	Riboux	48	ZAC
		83120	Saint-Zacharie	5993	ZAC
83121	Salernes	83051	Entrecasteaux	1124	ZAC
		83121	Salernes	3800	ZAC
		83128	Sillans-la-Cascade	753	ZAC
		83139	Tourtour	583	ZAC
		83149	Villocroze	1466	ZAC
83123	Sanary-sur-Mer	83123	Sanary-sur-Mer	16696	ZAC
83129	Six-Fours-les-Plages	83129	Six-Fours-les-Plages	33665	ZAC
83130	Solliès-Pont	83130	Solliès-Pont	11496	ZAC
		83131	Solliès-Toucas	5696	ZAC
83141	Trans-en-Provence	83028	Callas	1934	ZAC
		83085	La Motte	2833	ZAC
		83141	Trans-en-Provence	5878	ZAC
83144	La Valette-du-Var	83103	Le Revest-les-Eaux	3914	ZAC
		83144	La Valette-du-Var	23795	ZAC
83150	Vinon-sur-Verdon	13099	Saint-Paul-lès-Durance	880	ZAC
		83066	Ginasservis	1859	ZAC
		83150	Vinon-sur-Verdon	4242	ZAC
QPV de la commune de Fréjus	QP083001	L'Agachon	984	ZAC	
		QP083018	La Gabelle	2486	ZAC
QPV de la commune de Hyères	QP083006	Centre Ville	2022	ZAC	
	QP083007	Val Des Rougières	2100	ZAC	
QPV de la commune de La Seyne sur Mer	QP083008	Berthe	9117	ZAC	
	QP083009	Centre Ville	2867	ZAC	

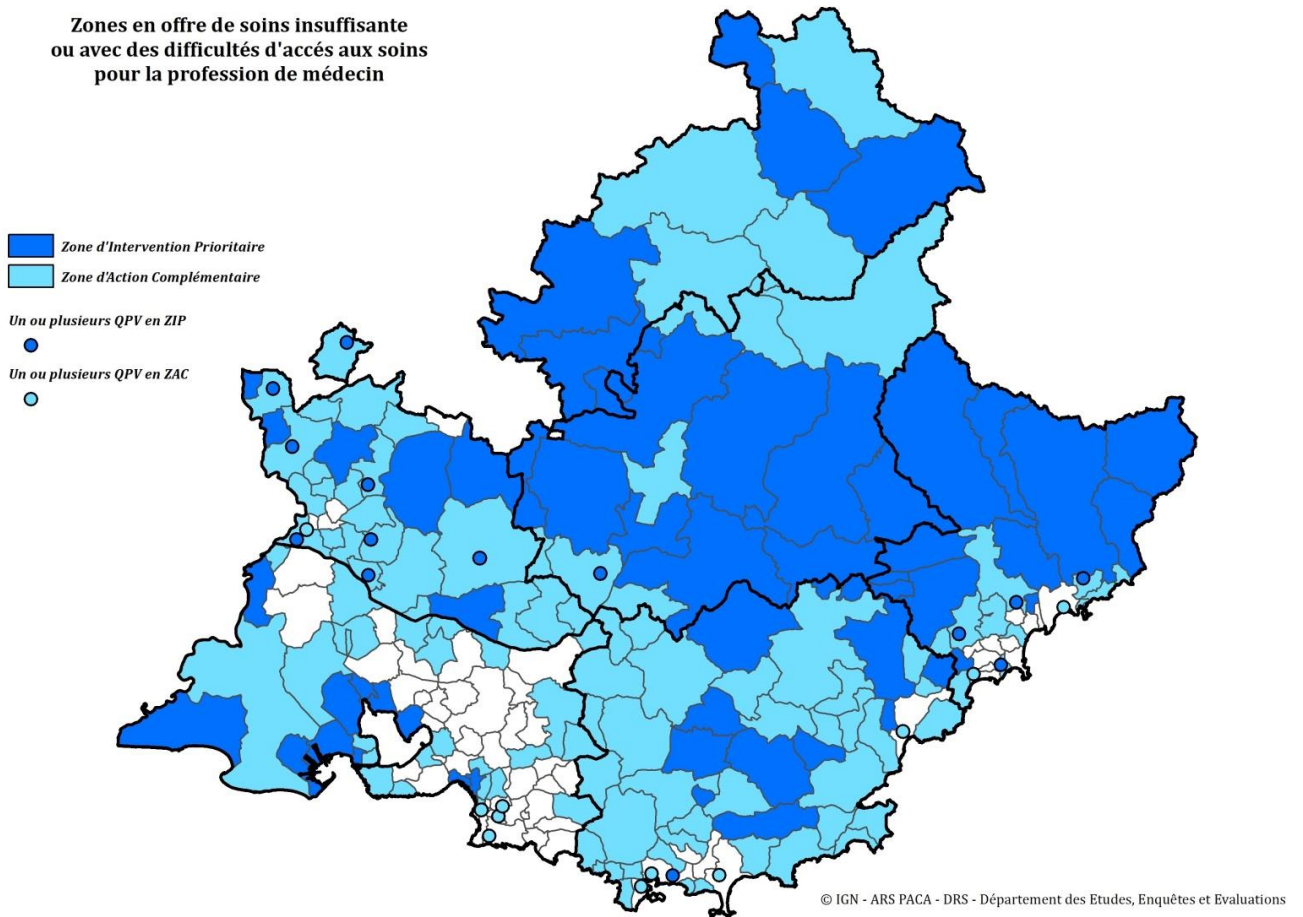
Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
	<i>QPV de la commune de Toulon</i>	QP083010	La Beaucaire	4154	ZAC
		QP083011	La Florane	2286	ZAC
		QP083012	Pontcarral	1099	ZAC
		QP083013	Pont Du Las- Rodeilhac	3552	ZAC
		QP083014	Beaulieu- Sainte Marie	1204	ZAC
		QP083016	Centre Ville	9401	ZAC
84003	Apt	04045	Céreste	1203	ZAC
		04142	Oppedette	53	ZAC
		04175	Sainte-Croix-à-Lauze	91	ZAC
		84003	Apt	7886	ZAC
		84006	Auribeau	70	ZAC
		84020	Bonnieux	1260	ZAC
		84023	Buoux	77	ZAC
		84032	Caseneuve	493	ZAC
		84033	Castellet-en-Luberon	125	ZAC
		84047	Gargas	3061	ZAC
		84048	Gignac	69	ZAC
		84060	Lagarde-d'Apt	34	ZAC
		84066	Lioux	290	ZAC
		84102	Roussillon	1303	ZAC
		84103	Rustrel	675	ZAC
		84105	Saignon	955	ZAC
		84112	Saint-Martin-de-Castillon	755	ZAC
		84118	Saint-Saturnin-lès-Apt	2844	ZAC
84128	Sivergues	45	ZAC		
84144	Viens	639	ZAC		
84145	Villars	778	ZAC		
84007	Avignon	84007	Avignon	65642	ZAC
84016	Bédarrides	84016	Bédarrides	5244	ZAC
84019	Bollène	84019	Bollène	11219	ZAC
		84028	Cairanne	1078	ZAC
		84061	Lagarde-Paréol	328	ZAC
		84078	Mondragon	3754	ZAC
		84106	Sainte-Cécile-les-Vignes	2548	ZAC
84031	Carpentras	84004	Aubignan	5719	ZAC
		84008	Le Barroux	638	ZAC
		84030	Caromb	3370	ZAC
		84031	Carpentras	21416	ZAC
		84100	La Roque-Alric	52	ZAC
		84109	Saint-Hippolyte-le-Graveyron	172	ZAC

Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
84035	Cavaillon	13018	Cabannes	4443	ZAC
		13034	Eygalières	1790	ZAC
		13064	Mollégès	2608	ZAC
		13067	Orgon	2892	ZAC
		13076	Plan-d'Orgon	3465	ZAC
		13089	Saint-Andiol	3297	ZAC
		84035	Cavaillon	20228	ZAC
84039	Courthézon	84039	Courthézon	5723	ZAC
84054	L'Isle-sur-la-Sorgue	84011	Le Beucet	353	ZAC
		84054	L'Isle-sur-la-Sorgue	18662	ZAC
		84062	Lagnes	1645	ZAC
		84124	Saumane-de-Vaucluse	949	ZAC
		84139	Fontaine-de-Vaucluse	585	ZAC
84069	Malaucène	84015	Beaumont-du-Ventoux	288	ZAC
		84044	Entrechaux	1128	ZAC
		84069	Malaucène	2834	ZAC
84080	Monteux	84067	Loriol-du-Comtat	2551	ZAC
		84080	Monteux	12875	ZAC
84081	Morières-lès-Avignon	84036	Châteauneuf-de-Gadagne	3328	ZAC
		84055	Jonquerettes	1528	ZAC
		84081	Morières-lès-Avignon	8563	ZAC
84087	Orange	84027	Caderousse	2661	ZAC
		84029	Camaret-sur-Aigues	4533	ZAC
		84087	Orange	23329	ZAC
		84127	Sérignan-du-Comtat	2764	ZAC
		84134	Travaillan	717	ZAC
		84135	Uchaux	1657	ZAC
84088	Pernes-les-Fontaines	84088	Pernes-les-Fontaines	9975	ZAC
		84101	La Roque-sur-Pernes	416	ZAC
		84142	Velleron	2967	ZAC
84089	Pertuis	13080	Le Puy-Sainte-Réparate	5744	ZAC
		13093	Saint-Estève-Janson	380	ZAC
		84002	Ansouis	1035	ZAC
		84024	Cabrières-d'Aigues	956	ZAC
		84084	La Motte-d'Aigues	1359	ZAC
		84089	Pertuis	20397	ZAC
		84090	Peypin-d'Aigues	674	ZAC
		84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	832	ZAC
		84121	Sannes	253	ZAC



Code du TVS	TVS territoire de vie-santé	Code INSEE	Commune	Population concernée	Zonage
84099	Robion	84013	Beaumettes	267	ZAC
		84025	Cabrières-d'Avignon	1833	ZAC
		84038	Cheval-Blanc	4295	ZAC
		84050	Gordes	1672	ZAC
		84051	Goult	1097	ZAC
		84057	Joucas	340	ZAC
		84058	Lacoste	410	ZAC
		84071	Maubec	1933	ZAC
		84073	Ménerbes	1000	ZAC
		84086	Oppède	1304	ZAC
		84099	Robion	4587	ZAC
		84114	Saint-Pantaléon	189	ZAC
		84131	Taillades	1923	ZAC
		84129	Sorgues	84037	Châteauneuf-du-Pape
84129	Sorgues			18802	ZAC
84132	Le Thor	84034	Caumont-sur-Durance	4899	ZAC
		84132	Le Thor	8996	ZAC
84133	La Tour-d'Aigues	84009	La Bastide-des-Jourdans	1579	ZAC
		84010	La Bastidonne	855	ZAC
		84052	Grambois	1239	ZAC
		84076	Mirabeau	1324	ZAC
		84133	La Tour-d'Aigues	4333	ZAC
		84151	Vitrolles-en-Lubéron	164	ZAC
84137	Vaison-la-Romaine	84022	Buisson	288	ZAC
		84040	Crestet	414	ZAC
		84045	Faucon	437	ZAC
		84094	Puyméras	587	ZAC
		84096	Rasteau	824	ZAC
		84098	Roaix	638	ZAC
		84104	Sablet	1316	ZAC
		84111	Saint-Marcellin-lès-Vaison	320	ZAC
		84116	Saint-Romain-en-Viennois	788	ZAC
		84117	Saint-Roman-de-Malegarde	328	ZAC
		84126	Séguret	848	ZAC
		84137	Vaison-la-Romaine	5953	ZAC
		84146	Villedieu	491	ZAC
84138	Valréas	84053	Grillon	1742	ZAC
		84097	Richerenches	578	ZAC
		84138	Valréas	7721	ZAC
		84150	Visan	1963	ZAC
	<i>QPV de la commune du Pontet</i>	<i>QP084005</i>	<i>Quartiers Camp Rambaud - Les Mérides</i>	<i>775</i>	<i>ZAC</i>
		<i>QP084006</i>	<i>Quartiers Joffre Et Centre Ville</i>	<i>2641</i>	<i>ZAC</i>

Annexe III relative à la cartographie des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.



Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-02-00004

décision HS février 2022

DPRS-0122-0153-I

## DECISION

**portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 15 ;

**CONSIDERANT** que la situation sanitaire en région Provence-Alpes-Côte d'Azur liée à l'épidémie de Covid-19 qui présente un taux d'incidence de 3598 pour 100 000 habitants, à laquelle s'ajoutent les épidémies hivernales concomitantes ;

**CONSIDERANT** que la pression hospitalière en hospitalisation conventionnelle en soins critiques et en réanimation nécessite au regard des impératifs de continuité du service public, de mettre en œuvre les mesures permettant la mobilisation des personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers ;

## DECIDE

### Article 1 :

En application de l'article 15, alinéa 3, du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie de virus Covid-19, les établissements publics de santé ainsi que les établissements médico-sociaux publics mentionnés aux 1°, 3° et 5 de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 susvisée de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont autorisés, à titre exceptionnel, jusqu'au 28 février 2022 et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des patients et des usagers, à recourir de façon transitoire aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article.

### Article 2 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.



**Article 3 :**

Le Directeur de l'Offre de Soins, la Directrice de l'Offre Médico-Sociale, les Délégués Départementaux des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des établissements publics de santé et médico-sociaux de la région susnommée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 2 février 2022



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-02-01-00005

RE : TR: Cerballiance Cte d'Azur: mouvement de  
biologistes

Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
DOS-1221-20799-D

**DECISION**  
**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS**  
**« CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au**  
**1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°47 ;

**Vu** la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

**Vu** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de Directeurs et Directeurs Adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n°201-49 du 3 janvier 2010 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2020 définissant le cadre de l'accréditation prévue par l'article L. 6221-1 du code de la santé publique ;



**Vu** l'arrêté du 8 mars 2021 fixant les examens représentatifs et les compétences associées pour l'accréditation des lignes de portée des examens de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 10 avril 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la décision du 5 octobre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet-83190 OLLIOULES- (n° Finess EJ : 83 001 805 7) ;

**Vu** le courrier du 5 novembre 2021 du département pharmacie et biologie entérinant les modifications envisagées de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » ;

**Vu** l'attestation d'accréditation N° 8-2526 rev. 5 délivrée par le COFRAC ;

**Vu** la demande transmise par courriel du 22 novembre 2021, de Madame Anne Levy, Pharmacien biologiste, Directrice administrative et financière de la société « CERBALLIANCE COTE D'AZUR », relative à l'opération suivante :

- fermeture du site « Antibes » (Finess ET : 06 002 229 0) sis 2160, avenue Michard Pélissier à ANTIBES (06600) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site « Le Cannet » (Finess ET : 06 002 229 0) sis 109, avenue Franklin Roosevelt – Quartier les Fades à LE CANNET (06110) ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » en date du 18 novembre 2021, approuvant le transfert du site sis 2160, avenue Michard Pélissier à ANTIBES (06600) vers le site situé sis 109, avenue Franklin Roosevelt – Quartier les Fades à LE CANNET (06110) ;

**Vu** la copie du bail commercial en date du 31 août 2021 entre la société à responsabilité limitée « LES CAMPELIERES » représentée par Monsieur ORY, gérant de la société, ci-après dénommé « LE BAILLEUR », d'une part, et la Société « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » représentée par Monsieur Vincent RAIMONDI, Directeur Général de la société, ci-après dénommé « LE PRENEUR », d'autre part ;

**Vu** les plans des locaux ;

**Vu** le rapport technique en date du 17 décembre 2021 du Pharmacien Inspecteur de santé publique concluant favorablement à l'aménagement des locaux situé au 109, avenue Franklin Roosevelt – Quartier les Fades à LE CANNET (06110) ;

**Considérant** que les nouveaux locaux situés au 109, avenue Franklin Roosevelt – Quartier les Fades à LE CANNET (06110) permettent un exercice de l'activité pré et post-analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;



## DECIDE :

**Article 1 :** la décision du 5 octobre 2021 délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » est abrogée.

**Article 2 :** l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites, conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » dont le siège social est situé au 1242, avenue Jean Monnet à Ollioules (83190) **est accordée**.

**Article 3 :** sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site « Antibes » (Finess ET : 06 002 229 0) sis 2160, avenue Michard Pélissier à ANTIBES (06600) et ;
- ouverture concomitante d'un nouveau site « Le Cannet » (Finess ET : 06 002 229 0) sis 109, avenue Franklin Roosevelt – Quartier les Fades à LE CANNET (06110) ;

**Article 4 :**

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » sont telles que présentées en Annexe n°1,
- la liste des sites exploités par la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » est présentée en Annexe n°2 à compter du 18 novembre 2021,
- les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » sont tels que présentés en Annexe n°3.

**Article 5 :** toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « CERBALLIANCE COTE D'AZUR » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 6 :** la présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 7 :** le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 01/02/2022

Philippe De Mester

## Annexe n° 1

## Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Janvier 2022

Répartition du capital social et des droits de vote  
Montant actuel du C.S. : 117.604 Euros

	Nature des associés	Nombre d'actions	% des actions	Total droits de vote	% droits de vote
1	Anne Billiemaz, Pharmacien,	3	0,003%	122.364	50,993%
2	Zoubir Adjtoutah, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
3	Sandrine Barrieu-Moussat, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
4	Michel Barthel, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
5	Jean-Paul Bausset	1	0,001%	1	0,000%
6	Stéphane Bozic, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
7	Patrick Brisou, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
8	Olivier Dejoux, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
9	Mélodie Galice, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
10	Jean-François Gallet de Santerre	1	0,001%	1	0,000%
11	Delphine Girard-Lamoulere, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
12	Jacqueline Hamon, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
13	Insaf Joumady, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
14	Laurence Lacroix-Serthelon, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
15	Fabrice Leccia, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
16	Jérôme Maslin, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
17	Cécile Pileire, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
18	Laurence Prots, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
19	Vincent Raimondi, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
20	Pascale Rioufol, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
21	Bruno Roure, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
22	Marion Safont, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
23	Bernard Senbel, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
24	Jean-Eric Senlis, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
25	Bruno Sudan, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
26	Adriana Tirnea, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
27	Carinne Gugenheim, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
28	Annick Pileire, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
29	Patricia Toul	1	0,001%	1	0,000%
30	Xavier Flamm	1	0,001%	1	0,000%
31	Claudette Ganteaume	1	0,001%	1	0,000%
32	Olivier Bausset, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
33	Olivier Juvet, Pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
34	Caroline Staller, pharmacien,	1	0,001%	1	0,000%
35	Amael Petiton, Médecin,	1	0,001%	1	0,000%
36	Benoit Starck, Médecin	1	0,001%	1	0,000%

<b>Total des associés professionnels internes</b>	<b>38</b>	<b>0,03%</b>	<b>122.399</b>	<b>51,0007%</b>
Selas « Cerballiance Provence » Associé professionnel externe	117.560	99,9963%	117.560	48,990%
Lamat Association, Associé externe,	2	0,002%	2	0,001%
Marie Dominique Barthel, Associé externe,	1	0,001%	1	0,000%
Gérald Lamarche, Associé externe,	1	0,001%	1	0,000%
Karine Maerfeld, Associé externe,	1	0,001%	1	0,000%
Marie-Françoise Doche (ayants droits)	1	0,001%	1	0,000%
<b>Total des associés externes</b>	<b>117.566</b>	<b>99,9667%</b>	<b>117.566</b>	<b>48,992%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>117.604</b>	<b>100%</b>	<b>239.964</b>	<b>100%</b>

## Annexe n°2

### Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Janvier 2022

#### Liste des sites exploités

Var				
1	Site « Cogolin » 105, chemin du Beausset au Castellet	83330	Le Beausset	Finess ET : 83 001 906 3
2	Site « Gassin » Espace Santé du Golfe de St Tropez-Rond-Point Général Brosset-R.D. 550-	83580	Gassin	Finess ET : 83 001 877 6
3	Site « Plan de la Tour » route du Plan de la Tour, les Moulins	83120	Sainte-Maxime	Finess ET : 83 001 873 5
4	Site « Hyères/Edith Cavell » 26, rue Édith Claveil	83400	Hyères	Finess ET : 83 001 874 3
5	Site « La Crau » 16, avenue du Général de Gaulle	83260	La Crau	Finess ET : 83 001 925 3
6	Site « La Garde » Résidence « Le Saint Anne » 105, Montée du Thouar	83130	La Garde	Finess ET : 83 001 924 6
7	Site « La Seyne sur Mer/Mar Vivo » 90, avenue Charles de Gaulle	83500	La Seyne-sur-Mer	Finess ET : 83 001 878 4
8	Site « La Seyne sur Mer/Maurice Blanc » Résidence L'Atoll 50, allées Maurice Blanc	83500	La Seyne-sur-Mer	Finess ET : 83 001 879 2
9	Site « La Seyne sur Mer/Detolle » 2, avenue Marcel Dassault	83500	La Seyne-sur-Mer	Finess ET : 83 001 859 4
10	Site « La Seyne sur Mer/Saint Laurent » Immeuble « Le Saint Laurent » 39, rue Auguste Picard Plateau technique	83500	La Seyne-sur-Mer	Finess ET : 83 001 862 8
11	Site « La Seyne sur Mer/République » 27, rue de la République	83270	Saint-Cyr-sur-Mer	Finess ET : 83 001 894 1
12	Site « La Seyne sur Mer/Pradeaux » ZAC Pradeaux-Cap Saint Cyr-	83270	Saint-Cyr-sur-Mer	Finess ET : 83 001 895 8
13	Site « Fréjus » 824, rue Jean Carrara	83600	Fréjus	Finess ET : 83 001 907 1
14	Site « Sainte Maxime/Beausset » 20, place Louis Blanc	83120	Sainte-Maxime	Finess ET : 83 001 954 3
15	Site « Cogolin » Maison de santé pluridisciplinaire 9, avenue de Lattre de Tassigny	83310	Cogolin	Finess ET : 83 002 094 7
16	Site « Gassin » Centre Commercial Gassin-Rond-Point de la Foux	83580	Gassin	Finess ET : 83 002 499 8
17	Site « Toulon/Strasbourg » 7, Boulevard de Strasbourg	83000	Toulon	Finess ET : 83 020 805 4

18	Laboratoire d'AMP Clinique « Saint Michel » Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient	83057	Toulon	Finess ET : 83 001 848 7
19	Site « Toulon/ Marché » 2, place Martin Bidouré	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 860 2
20	Site « Toulon/Général Brosset » 360, avenue du Général Brosset	83200	Toulon	Finess ET : 83 001 861 0
21	Site « Toulon/Le Sicie » 3, place Jean Mermoz	83000	Toulon	Finess ET : 83 001 863 6
<b>Alpes-Maritimes</b>				
22	<b>Site « Le Cannet »</b> <b>109, avenue Franklin Roosevelt</b>	<b>06110</b>	<b>Le Cannet</b>	<b>Finess ET : 06 002 229 0</b>
23	Site « La Pointe » 13, route départementale 2204	06440	Blausasc	Finess ET : 06 002 357 9
24	Site « Plateau Saint Jean » Immeuble Maramu 52, avenue des Alpes Site ouvert au public (PT avec activité pré- et post-analytique)	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 211 8
25	Site « Cagnes sur Mer/Le Labo » 10, cours du 11 Novembre	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess ET : 06 002 210 0
26	Site « Cagnes sur Mer/Le Cros » 91, avenue Cyrille Besset	06800	Cagnes-sur-Mer	Finess Et : 06 000 817 4
27	Site « La Trinité » 3, boulevard du Général de Gaulle	06340	La Trinité	Finess ET : 06 002 360 3
28	Site « Nice/Hibiscus » » 448/454, route de Grenoble	06200	Nice	Finess ET : 06 002 358 7
29	Site « Nice/Saint Roch » 1, rue Acchiardi de Saint Léger	06300	Nice	Finess ET : 06 002 359 5
30	Site « Nice/Delfino » 46, boulevard Général Louis Delfino	06300	Nice	Finess ET : 06 002 377 7
31	Plateau technique non ouvert au public Site « St Laurent du Var/Lamat » 165, avenue du Dr Maurice Donat	06700	Saint-Laurent-du- Var	Finess ET : 06 002 361 1
32	Site « La Villa » 1, rue de la République	06270	Villeneuve-Loubet	Finess ET : 06 002 258 9
33	Site « Saint Laurent du Var/ Centre » 875, avenue du Général de Gaulle	06700	Saint-Laurent-du- Var	Finess ET : 06 000 940 4
34	Site « Arnault Tzank » 12, chemin du Moulin de Brun	06130	Grasse	Finess ET : 06 002 565 7
35	Site « Beausoleil » Palais Gallia Place de la Crémaillère	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 227 4
36	Site « Beausoleil/Général Leclerc » 11, boulevard Général Leclerc	06240	Beausoleil	Finess ET : 06 002 228 2

### Annexe n°3

Lbm multi-sites Selas « Cerballiance Côte d'Azur » n° Finess EJ : 83 001 805 7

Janvier 2022

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux coassociés

Madame Anne Cohen-Billiemaz, Pharmacien, biologiste coresponsable, Praticien agréé à l'AMP, Présidente de la société,
Madame Zoubir Adjoutah, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Sandrine Barriou-Moussat, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Michel Barthel, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Jean-Paul Bausset, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Stéphane Bozic, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Patrick Brisou, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Olivier Dejoux, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Mélodie Galice, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
Monsieur Jean-François Gallet de Santerre, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Delphine Girard-Lamolere, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Jacqueline Hamon, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Insaf Joumady, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Laurence Lacroix-Serthelon, Médecin, biologiste médical associé, réputé compétent en AMP,
Monsieur Fabrice Leccia, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Jérôme Maslin, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Amael Petiton, Médecin, biologiste médical associé, réputée compétente en AMP,
Madame Cécile Pileire, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Laurence Prots, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Vincent Raimondi, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Madame Pascale Rioufol, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Bruno Roure, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Madame Marion Safont, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Bernard Senbel, Médecin, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Monsieur Jean-Eric Senlis, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Bruno Sudan, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Adriana Tirnea, Médecin, biologiste médical associé,
Madame Carinne Gugenheim, Médecin, biologiste médical associé
Madame Annick Palud épouse Pileire, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Claudette Ganteaume, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Patricia Toul, Pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Xavier Flamm, Médecin, biologiste médical associé,
Monsieur Olivier Bausset, Pharmacien, biologiste coresponsable, <u>Directeur Général</u> ,
Monsieur Olivier Juvet, Pharmacien, biologiste médical associé,
Madame Caroline Staller, pharmacien, biologiste médical associé,
Monsieur Benoit Starck, Médecin, biologiste médical associé,

Agence régionale de santé PACA

R93-2022-01-28-00002

RENOUV 2022 CHIR ESTH CLINIQUE JUGE

Marseille, le 28/01/2022

Direction de l'organisation des soins  
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle

Tél. : 04.13.55.80.87

Mail : [caroline.vandevondele@ars.sante.fr](mailto:caroline.vandevondele@ars.sante.fr)

Réf : DOS-0122-0637-D

PJ :

Le directeur général

à

Madame la directrice

Clinique Juge

116 rue Jean Mermoz

13008 Marseille

**Objet : Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Juge**  
FINESS EJ : 130 001 456  
FINESS ET : 130 783 723

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique Juge située 116 rue Jean Mermoz à (13008) Marseille.

Cette activité a fait l'objet d'un renouvellement le 28 novembre 2017.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 28 novembre 2022 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

COPIE : CPAM 13





Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

R93-2022-01-31-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n ° 99-162  
du 10 juin 1999 précisant les conditions  
d'exercice de la pêche dans les eaux de la  
Méditerranée continentale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 99-162 du 10 juin 1999 précisant les  
conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée  
continentale**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n° 2019/1022 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 établissant un plan pluriannuel pour les pêcheries exploitant des stocks démersaux en Méditerranée occidentale et modifiant le règlement (UE) no 508/2014;

VU le règlement (UE) n°2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 modifié portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée Continentale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié portant création d'un régime d'effort de pêche pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2013 portant adoption d'un plan de gestion pour la pêche professionnelle au chalut en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2014 modifié créant des régimes d'autorisations européennes de pêche pour certains engins ou techniques de pêche maritimes professionnelle utilisés en mer Méditerranée par les navires battant pavillon français ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-162 du 10 juin 1999 modifié précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2017-02-01-001 du 1<sup>er</sup> février 2017 modifiant l'arrêté n° 99-162 du 10 juin 1999 précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU la délibération du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 05 juillet 2016 ;

VU la demande de prorogation de l'arrêté n° R93-2017-02-01-001 du 1<sup>er</sup> février 2017 faite par le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Provence Alpes Côte-d'Azur en date du 23 janvier 2022 ;

CONSIDERANT les objectifs du règlement européen n° 2019/1022 visant à l'atteinte du RMD pour certaines espèces démersales (merlu, rouget de vase,..) au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est inséré à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 1999 sus-visé, un cinquième alinéa rédigé comme suit :

«La pêche à l'aide de chalut de type filets jumeaux est interdite dans les eaux bordant la région Provence -Alpes-Côte d'Azur en deçà d'une bathymétrie égale à 120 m et ce jusqu'au 31 décembre 2024.».

### ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

### ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 31 JANVIER 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Eric LEVERT

**Diffusion :**

- CRPME Occitanie
- CRPME Provence Alpes Côte d'Azur

**Copies/**

- DDTM/DML 13
- DDTMDML 34/30
- DPMA Bureau GR
- CNSP Etel
- Dossier RC

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-24-00008

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SAS MAISON VIGNES ET MER 83330 LE  
CASTELLET



# PRÉFET DU VAR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires et de la mer du Var

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 24 septembre 2021

SAS MAISON VIGNES ET MER  
25 chemin des Aires Sainte-Madeleine  
83740 LA CADIÈRE-D'AZUR

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 169 968 8787 7**

Monsieur,

J'accuse réception le 23 juillet 2021 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Votre dossier est réputé complet le 23 septembre 2021, sur la commune de LE CASTELLET, superficie de 00ha 16a 00ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
0,16	LE CASTELLET	B108	ESPOSITO Dominique

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 240.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 24 janvier 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>


Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 24 janvier 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-19-00012

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la  
SCEA OLEA 83740 LA CADIERE D'AZUR





**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 19 novembre 2021

SCEA OLEA  
64 route de Saint Côme  
83270 SAINT-CYR-SUR-MER

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4598 5**

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 27 septembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de LA CADIÈRE D'AZUR, superficie de 04ha 24a 88ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
<b>4,2488</b>	<b>LA CADIÈRE D'AZUR</b>	<b>F140 – F141 – F245</b>	<b>NICAISE Frédéric</b>

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 266.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 janvier 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 janvier 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

**Au regard de la localisation de votre demande d'autorisation d'exploiter, votre projet peut également nécessiter une autorisation de défrichement préalable au titre du code forestier.**

**Vous pouvez vous le faire confirmer par la Mission défrichement de la DDTM à l'aide du formulaire " Mon projet est-il soumis à une autorisation de défrichement préalable? " disponible sur la page internet :**

<http://www.var.gouv.fr/mon-projet-est-il-concerne-par-une-demande-d-a8427.html>

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :*  
*-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.*  
*-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-11-26-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Jean-François PALMIERI 83390 PUGET VILLE



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

**Stéphanie Maillard**  
Service Agriculture et Forêt  
Bureau du Développement Rural  
Téléphone 04 94 46 82 99  
Courriel : [stephanie.maillard@var.gouv.fr](mailto:stephanie.maillard@var.gouv.fr)

Toulon, le 26 novembre 2021

Jean-François PALMIERI  
Hameau de la Foux  
83390 PUGET-VILLE

**Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter.**

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 171 688 4602 9**

Monsieur,

J'accuse réception le 27 septembre 2021 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de PUGET-VILLE, superficie de 09ha 85a 92ca.

Superficie demandée (ha)	Localisation		Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	Commune(s)	N° des parcelles demandées	
9,8592	PUGET-VILLE	D164 – D145 – D146 – D151 – D155 – D156 – D161 – D157 – D162 – D171 – D163 – D240 – E181 – E1058 – E976	VIALE Guy GINOUVIER Evelyne

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2021 265.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 janvier 2022, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 janvier 2022. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Agriculture et Forêt,  
Le Chef du Bureau du Développement Rural*



Stéphane THOLLON

*L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :  
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.  
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Adresse postale :** Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd  
**Accueil du public DDTM :** 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 -  
Courriel [ddtm@var.gouv.fr](mailto:ddtm@var.gouv.fr) [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-01-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.  
Lahcène EL-HAMRI 13290 LES MILLES



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Service de l'agriculture et de la Forêt**

Affaire suivie par : Anne Boudigou  
Tél: 04-91-28-41-88  
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **01 OCT. 2021**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter  
Réf : 13 2021 094  
LRAR : 2C 143 708 09 347

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire de la parcelle
LES MILLES	KN 96	30 a 73 ca	M. EL-HAMRI Lahcene

**Superficie totale : 30 a 73 ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 24 septembre 2021 sous le numéro 13 2021 094.**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de quartier LES MILLES où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

**Monsieur EL-HAMRI Lahcene  
1895 chemin de la Couronnade  
13290 LES MILLES**

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **25 janvier 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2022-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-24-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Aurelia BOMMENEL 84150 JONQUIERES

Avignon, le 24 septembre 2021

Le directeur départemental des territoires

à

**Madame BOMMENEL Aurélia**  
690, chemin du Blagon  
07270 NOZIERES

Service Économie Agricole  
Affaire suivie par : Jean-Michel BRUN  
Tél : 04 88 17 85 49  
[jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr](mailto:jean-michel.brun@vaucluse.gouv.fr)

**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

**Madame,**

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de une demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaires des parcelles
JONQUIERES	B 261, 262, 263, 26A, 265, 290, 269, 267	2,3095 ha	BOMMENEL Laurent et BOMMENEL Adrien
COURTHEZON	F 263	0,3228 ha	BOMMENEL Gérard

**Superficie totale : 2,6323 ha**

Votre dossier est enregistré complet le 24 septembre 2021 sous le n° 84-2021-076 et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le 25 janvier 2022 conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Services de l'État en Vaucluse  
Direction Départementale des Territoires  
84905 AVIGNON CEDEX 9  
téléphone : 04 88 17 85 00  
courriel : [ddt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt@vaucluse.gouv.fr)  
Site internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le directeur départemental  
des territoires et par délégation,  
Le chef du service économie agricole**



**Jean-Michel BRUN**

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-10-01-00010

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de  
Mme Marina IMBERT 13580 LA FARE LES OLIVIERS



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
ET DE LA MER DES BOUCHES DU RHÔNE

Service de l'Agriculture et de la Forêt  
16, rue Antoine Zattara  
13332 - Marseille Cedex 3

13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT

Dossier suivi par Anne BOUDIGOU

anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Tél :

Nos Références : 13 2021 102 / 093202109298688

LRAR n° 2C 143 708 09354

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**IMBERT MARINA ALICE  
1320 ch des vignes de rima les Gilberte**

**13580 LA FARE-LES-OLIVIERS**

MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT, le

**01 OCT. 2021**

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune (s) de :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
13580 LA FARE-LES-OLIVIERS	000 AR 51	0.0920	IMBERT MARINA ALICE
13580 LA FARE-LES-OLIVIERS	000 AR 52	0.4300	IMBERT MARINA ALICE
13580 LA FARE-LES-OLIVIERS	000 AR 68	0.0351	IMBERT MARINA ALICE
13580 LA FARE-LES-OLIVIERS	000 AR 69	0.0887	IMBERT MARINA ALICE
13580 LA FARE-LES-OLIVIERS	000 AR 70	0.2238	IMBERT MARINA ALICE

**Superficie totale : 0.8696 ha**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04 91 28 40 40

**Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2021 sous le numéro 13 2021 102 / 093202109298688**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

#### Communes

LA FARE-LES-OLIVIERS (13580)

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30 janvier 2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2019-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2022>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Jean-Guillaume LACAS

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (MARSEILLE). La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône - 16, rue Antoine Zattara - 13332 - Marseille  
Cedex 3 - - 13003 MARSEILLE 3E ARRONDISSEMENT  
Tél : 04 91 28 40 40

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-29-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DE CHASTILLON 06200 ISOLA 2000

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
à

**GAEC de Chastillon**

**Vacherie de Chastillon  
Adrech de Barris**

**06200 ISOLA 2000**

Nice le 29 septembre 2021

Affaire suivie par :  
Christophe BELLARDO  
04 93 72 75 44  
christophe.belliardo@[alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:alpes-maritimes.gouv.fr)

Réf : **06 2021 037**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de Isola et Valdeblore.

<b>N° des parcelles demandées</b>	<b>Superficie demandée</b>	<b>Commune</b>	<b>Propriétaire(s) ou Mandataire(s)</b>
Section G 178p,179,182,199,209,22 6p,225p,250,686,694,700 p,719,727,729p,920,1222 p1224p1226p	1119ha 00a 00ca	Isola	Mairie d'Isola
Section L 1120,1121,1122,1123,11 24,1125,1126	100ha 00a 00ca	Valdeblore	Mairie de Valdeblore
FR 9301559 La vacherie	996ha 00a 00ca	Valdeblore	Mairie de valdeblore



du Colet			
----------	--	--	--

**Superficie totale : 2215ha 00a 00ca**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2021 sous le numéro 06 2021 037**

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Alpes-Maritimes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Isola et de Valdeblore où sont situés les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION IMPLICITE** soit le 31 janvier 2021 (**4 mois + 1 jour // ARDC**) conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

En cas d'autorisation implicite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

**Je vous précise que l'autorisation d'exploiter ne concerne que le seul contrôle des structures, elle ne vaut ni permis de construire, ni autorisation de défrichement des parcelles citées ci-dessus.**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il ne vous est pas permis de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer du département des Alpes-Maritimes

l'adjointe au chef de pôle du service  
Économie Agricole,



**Éléonore RAKOTONIRINA**

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nice. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2021-09-30-00011

Décision tacite d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DES SOURCES 04200 AUTHON



**PRÉFÈTE  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Pôle Exploitations Agricoles et Territoires  
Affaire suivie par : Céline HECQUET  
Tel : 04.92.30.20.79  
Mél : celine.hecquet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Economie Agricole**

Digne-les-Bains, le 30 septembre 2021

La Directrice Départementale des Territoires  
à  
**GAEC DES SOURCES  
MOUTTE Adrien et VARLET Estelle  
HAMEAU DE BRIANCON  
LA GOURRIE  
04200 AUTHON**

**DOSSIER : 04 2021 071**

LRAR 20 139 702 26189

0-2002

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Communes	Références cadastrales en ha	Superficie	Propriétaire de la parcelle
AUTHON	000 OA 101 (J), 000 OA 101 (K), 000 OA 108, 000 OA 109, 000 OA 110, 000 OA 111, 000 OA 114, 000 OA 115, 000 OA 116, 000 OA 117, 000 OA 119, 000 OA 120, 000 OA 121, 000 OA 122, 000 OA 123, 000 OA 124, 000 OA 125, 000 OA 127, 000 OA 128, 000 OA 129, 000 OA 130, 000 OA 131, 000 OA 133, 000 OA 135, 000 OA 136, 000 OA 137, 000 OA 138, 000 OA 139, 000 OA 140, 000 OA 141, 000 OA 142, 000 OA 143, 000 OA 144, 000 OA 145, 000 OA 146, 000 OA 147, 000 OA 148, 000 OA 149, 000 OA 150, 000 OA 161, 000 OA 162, 000 OA 163, 000 OA 164, 000 OA 165, 000 OA 166, 000 OA 167, 000 OA 169, 000 OA 170, 000 OA 171, 000 OA 172, 000 OA 173, 000 OA 174, 000 OA 175, 000 OA 176, 000 OA 197, 000 OA 213, 000 OA 215, 000 OA 219, 000 OA 223, 000 OA 70, 000 OA 71, 000 OA 72, 000 OA 74, 000 OA 75, 000 OA 76, 000 OC 1 (J), 000 OC 1 (K), 000 OC 8 (J), 000 OC 8 (K)	150,5390	MOUTTE Claude

**Total des parcelles 150,5390 ha**

**Votre dossier est enregistré complet le 29/09/2021 sous le numéro 04 2021 071  
Logics 093202109228623**

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie(s) où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Communes
04200 AUTHON

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **30/01/2022** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2021-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2021>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice Départementale des Territoires  
du département des Alpes-de-Haute-Provence

Le Chef du Pôle Exploitations  
Agricoles et Territoires

LOUIS GUILLIERME

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DIRM MED

R93-2022-02-07-00001

Arrêté portant désignation des ports et points de débarquement des produits de la pêche et de l'aquaculture dans le département de l'Aude



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale  
de la mer Méditerranée  
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté  
portant désignation des ports et points de débarquement des produits de la  
pêche et de l'aquaculture dans le département de l'Aude**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 08 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n°2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime, pris notamment en son article R 932-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'avis de la commission régionale de gestion de la flotte de pêche Occitanie en date du 03 février 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la pesée, le contrôle, la traçabilité, des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture, notamment en fixant la liste des ports et points de débarquement dans le département ;

SUR proposition du Préfet de département de l'Aude ;

.../...

16, rue A. Zattara - CS 70248 – 13331 Marseille Cedex 03 -  
Tel 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les ports et points de débarquement des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture dans le département de l'Aude sont les suivants :

- Commune de LEUCATE : Port Leucate Quai des pêcheurs  
La Caramoune  
Ponton de l'école de voile  
Grau de Leucate Centre conchylicole  
La Liguette  
L'Homme mort
- Commune de PORT LA NOUVELLE : Criée de port La nouvelle  
Quai du port (entre Capitainerie et station de pilotage)  
Quai du port (entre la darse de pêche et le débouché du canal de la Robine)  
Canal des carrières (lieu dit du Canalet)
- Commune de BAGES : Port de Bages
- Commune de SIGEAN : Port Mahon  
Anse Marcel
- Commune de PEYRIAC DE MER : Port de Peyriac de mer
- Commune de GRUISSAN : Port de Gruissan Quai du Ponant  
Quai du hangar de la pêche  
Baraques de l'Ayrolle  
Vieux port de Gruissan (Les halles aux poissons )  
Base conchylicole  
Canal de la Réunion / St Louis)  
Quai de l'étang (Passelis du village)
- Commune de NARBONNE : Narbonne plage Quai du Port  
Port la Nautique

Commune de Fleury d'Aude : Port des cabanes de Fleury, berges de l'Aude, 1 avenue du petit baigneur,

### ARTICLE 2 :

Le débarquement par des navires professionnels des produits de la pêche maritime ou de l'aquaculture en-dehors des ports et points de débarquement identifiés à l'article 1er est interdit.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux débarquements et aux transbordements des espèces listées dans l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 précisant les conditions de débarquement et de transbordement de certaines espèces soumises à des plans pluriannuels

.../...



#### ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2010-11-3516 portant détermination des points de débarquement des produits de la pêche maritime en vue de la première mise en marché dans le département de l'Aude est abrogé.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

#### ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 07 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur Interrégional de la mer  
Méditerranée  
*Signé*  
Eric LEVERT

- DDTM/DML 66/11
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie
- Comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées orientales et de l'Aude
- CNSP ETEL
- DPMA BGRH
- Dossier RC

Rectorat de l'académie de Nice

R93-2022-01-26-00002

Arrêté de nomination de la directrice de l'école  
académique de la formation continue de Nice



# ACADÉMIE DE NICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Arrêté portant nomination de la directrice de l'école académique de la formation continue de l'académie de Nice**

Le recteur de l'académie de Nice

Vu le code de l'éducation ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;  
Vu la feuille de route académique pour les ressources humaines ;

Sur proposition du secrétaire général de l'académie de Nice ;

### **A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> – Mme Frédérique CAUCHI-BIANCHI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale hors-classe de lettres, est nommée directrice de l'école académique de la formation continue de l'académie de Nice à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Article 2 – Placée sous l'autorité du recteur de l'académie de Nice, la directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) a pour principales missions :

- de piloter l'élaboration du programme académique de la formation de l'ensemble des personnels de l'académie de Nice,
- d'assurer la création et le pilotage de l'ensemble des actions de formation mises en œuvre au sein de l'académie de Nice ;
- de structurer, enrichir, rendre cohérente et lisible l'offre de formation continue sur l'ensemble du territoire académique grâce à une professionnalisation des acteurs de la formation et des procédures (recueil et analyse de besoins, ingénierie de formation, évaluation des formations...);
- de renforcer la capacité d'action de la formation continue par la mobilisation de tous les acteurs, en s'appuyant sur une communication renforcée par la création du site de l'EAFC ;

- de mieux assurer le continuum de formation, en organisant le partenariat avec les différents opérateurs de formation (DRANE, INSPE, CANOPE, MGEN/réseau PAS, universités...);
- de réaffirmer la formation continue comme un des leviers majeurs d'une politique renforcée de valorisation des ressources humaines, d'accompagnement et de développement professionnel des personnels;
- de permettre à tous les personnels de bénéficier d'une formation continue ambitieuse et de qualité, tout au long de la carrière et en proximité, susceptible de créer un véritable sentiment d'appartenance à l'académie, une culture commune à l'ensemble des personnels et une réponse à leurs besoins.

Article 3 – Le secrétaire général de l'académie de Nice est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 26 janvier 2022

Le recteur de l'académie de Nice

The image shows a blue ink signature of Richard LAGANIER. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'ACADEMIE DE NICE' around the top edge and 'LE RECTEUR' in the center. There is a small star at the bottom of the stamp.

Richard LAGANIER